



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumain ou dégradants

**Rapport intérimaire faisant suite à l'examen des
Quatrième et Cinquième rapports du Canada**

Mai 2006

Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2007
No. de catalogue CH37-4/14-1-2007F-PDF
ISBN 978-0-662-09891-1

Introduction

1. Le Canada a comparu devant le Comité onusien contre la torture les 4 et 6 mai 2005 pour l'examen de ses Quatrième et Cinquième rapports en vertu de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*. Dans ces observations finales suivant l'examen, le Comité onusien a demandé au Canada de soumettre, dans un délai d'un an, des renseignements concernant trois des recommandations (observations finales, paragraphes 5 d), e) et g)).

Recommandation 5 d) : *Que l'État partie insiste pour obtenir un accès sans restriction de ses agents consulaires à ses nationaux en détention à l'étranger, avec si nécessaire la mise à disposition de parloirs non surveillés et des compétences médicales appropriées;*

2. Le Canada s'attend à ce que l'accès à ses ressortissants qui sont détenus à l'étranger lui soit accordé à sa demande, avec la possibilité de rencontres sans surveillance et, au besoin, d'une expertise médicale appropriée. La Convention de Vienne sur les relations consulaires stipule que « les fonctionnaires consulaires doivent avoir la liberté de communiquer avec les ressortissants de l'État d'envoi et de se rendre auprès d'eux » et que « les fonctionnaires consulaires ont le droit de se rendre auprès d'un ressortissant de l'État d'envoi » (article 36). Malheureusement, un certain nombre de pays refusent d'accorder l'accès consulaire en privé.

Recommandation 5 e) : *Vu le caractère absolu du principe du non-refoulement énoncé à l'article 3 de la Convention, que l'État partie indique au Comité le nombre de cas d'extradition ou d'expulsion sous réserve de garanties ou d'« assurances diplomatiques » qui se sont produits depuis le 11 septembre 2001, les conditions minimales exigées au titre de ces assurances ou garanties par l'État partie, les mesures de surveillance ultérieures qu'il a prises dans de telles affaires et la valeur juridiquement contraignante des assurances ou garanties données;*

3. Il n'y a pas eu de cas d'extradition ou d'expulsion impliquant un risque de torture sous réserve d'assurances diplomatiques depuis septembre 2001.

Recommandation 5 g) : *Que l'État partie prenne les mesures nécessaires pour parvenir à réduire progressivement la fréquence des « incidents de violence grave » dans ses établissements correctionnels fédéraux;*

4. La sûreté et la sécurité du personnel, des délinquants et du public sont de la plus haute importance pour le Service correctionnel du Canada (SCC) qui, dans ses activités quotidiennes, s'efforce de répondre à cette préoccupation par une combinaison équilibrée de sécurité passive et de sécurité active.
5. Le SCC a mis en place une stratégie de lutte contre la drogue ainsi que la Stratégie d'interventions correctionnelles intégrées (SICI) afin de réduire, entre autres, le

nombre d'incidents de violence grave dans ses établissements. Ces deux initiatives étant récentes, il n'y a pas suffisamment de données disponibles actuellement pour évaluer avec précision leurs effets sur le nombre d'incidents de violence grave. Le SCC évaluera leur efficacité lorsque ces données seront disponibles. Les résultats de l'évaluation de ces initiatives ainsi que les données sur les incidents de violence grave seront inclus dans le sixième rapport du Canada.

Répression du trafic de stupéfiants

6. Bon nombre des incidents violents qui se produisent dans les pénitenciers peuvent être attribués à des activités liées au commerce de la drogue. Pour lutter contre ce problème, le SCC a mis en œuvre une stratégie de lutte contre la drogue dont le but est d'éliminer la consommation de stupéfiants dans ses établissements en réduisant à la fois l'approvisionnement et la demande parmi les délinquants.
7. Pour aider à contrôler l'introduction de la drogue dans les établissements, le SCC dispose d'un matériel et de techniques de pointe comme les détecteurs de métal, les détecteurs ioniques et les chiens détecteurs de drogue permettant d'intercepter les individus qui essaient d'introduire de la drogue clandestinement. Aussi, le SCC fait régulièrement fouiller les cellules, les bâtiments, les terrains et les délinquants. Par ailleurs, tous les mois, le SCC fait analyser des échantillons d'urine prélevés sur des délinquants choisis au hasard.
8. Pour éliminer le trafic et la consommation de stupéfiants dans les établissements du SCC, il est important de réduire la demande. À cette fin, le SCC offre des programmes efficaces de lutte contre la toxicomanie fondés sur la recherche, qui aident les délinquants à se débarrasser de leur dépendance. Le SCC a également mis sur pied des unités spécialisées pour les délinquants décidés à suivre un mode de vie exempt de drogue, ainsi qu'un programme de traitement d'entretien à la méthadone pour les délinquants dépendants de l'héroïne.
9. À noter que la stratégie de lutte contre la drogue n'a pas seulement pour but de réduire la violence et l'incidence du crime relié à la drogue dans les établissements du SCC, mais aussi d'améliorer la santé des délinquants ainsi que leurs chances de se réinsérer dans la société.

Stratégie d'interventions correctionnelles intégrées

10. Le Service correctionnel du Canada (SCC) a élaboré des méthodes innovatrices de gestion des délinquants, d'abord dans les établissements à sécurité maximale où la population est perturbatrice et menaçante, et résiste à la participation aux programmes. La Stratégie d'interventions correctionnelles intégrées (SICI) prévoit des activités de routine particulières pour aider les délinquants à participer plus activement à la réalisation de leurs plans correctionnels.

11. La SICI a été conçue aux fins suivantes : répondre aux défis que pose la gestion d'un petit nombre d'individus hautement perturbateurs et menaçants; améliorer l'exécution de programmes appropriés pour ces délinquants; renforcer l'interaction positive entre le personnel et les délinquants. La SICI s'applique au moyen de configurations de groupe propices à l'interaction efficace et à l'utilisation de la Stratégie d'intervention basée sur la motivation (SIBM) décrite plus loin.
12. Des évaluations précédentes ont démontré que les délinquants dits « à sécurité maximale » ne sont pas un groupe homogène; par conséquent, la SICI a établi trois unités distinctes pour rehausser les efforts de programmation, de gestion des cas et de sécurité.
 - L'Unité d'orientation a été établie dans le but d'évaluer les délinquants et de les diriger vers l'unité appropriée – soit l'unité à encadrement renforcé ou l'unité de réintégration.
 - L'Unité de réintégration vise à répondre aux besoins de délinquants non perturbateurs et à aider ceux-ci à faire la transition vers un établissement à un niveau de sécurité inférieur ou vers la libération. C'est un milieu propice aux interactions positives entre les employés et les délinquants, la programmation y est appropriée et on y encourage les délinquants à faire le meilleur usage de leur temps.
 - L'Unité à encadrement renforcé vise à répondre aux besoins des délinquants hautement perturbateurs et menaçants. L'objectif est d'aider les délinquants qui ne veulent pas participer aux programmes à changer de comportement.
13. La Stratégie d'intervention basée sur la motivation (SIBM) a pour but d'améliorer la sécurité du personnel et des délinquants dans les établissements à sécurité maximale en motivant ces derniers pour qu'ils changent leurs comportements déviants, en suscitant parmi eux un comportement prosocial et en les encourageant à suivre leurs plans correctionnels. Un des principes clés de la SIBM est que les interactions quotidiennes simples entre le personnel et les délinquants peut avoir une incidence positive - à la fois pour la sécurité du milieu correctionnel et pour la réinsertion sociale des délinquants.
14. La SIBM comprend une formation, destinée à tout le personnel de gestion et de première ligne, qui donne aux participants un aperçu du cadre de la SIBM, des processus qui guident les changements chez les individus et du rôle de la motivation ainsi qu'une idée de la manière dont on peut améliorer la communication et le travail d'équipe.
15. L'intervention motivationnelle en quatre étapes est une méthode directive d'intervention individuelle à court terme axée sur les besoins des délinquants qui ne sont pas motivés à changer.
 - Sélectionner le problème : Pour motiver les délinquants et faciliter leur participation active à chacune des quatre étapes, on les invite à choisir

eux-même le comportement qu'ils souhaitent changer. Comme leur autonomie est respectée, ils se sentiront plus motivé à poursuivre l'intervention et montreront moins de résistance.

- Peser le pour et le contre : Cette étape a pour but de faire prendre conscience aux délinquants des avantages et des inconvénients reliés au changement de comportement désigné dans la première étape.
 - Fixer des objectifs personnels importants : À ce stade, les délinquants réalisent que l'incarcération dans un établissement à sécurité maximale les écarte invariablement des buts qui sont importants pour eux. À la fin de cette étape, ils se rendent compte que le changement aurait des effets positifs.
 - Aboutissement du travail de motivation réalisé au cours de l'étape précédente : Après avoir réalisé les avantages que comporte le changement d'un comportement déviant, les délinquants s'engagent à certaines actions concrètes, selon un plan d'action. Cette intervention vise à amener les délinquants à créer leurs propres plans d'action.
16. De même que la stratégie de lutte contre la drogue, la Stratégie d'interventions correctionnelles intégrées n'a pas été conçue seulement pour prévenir la violence dans les établissements du SCC. Elle joue également un rôle clé en aidant les délinquants à modifier leurs comportements négatifs afin de pouvoir éventuellement retourner dans la société en tant que citoyens respectueux des lois.

